L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
MARDI, 22 OCTOBRE 1889.

CHEMINS DE FER.

Mississippi Valley ROUTE.

Louisville, New Orleans and Texas RAILWAY.

Arrivées.	Départs.
No1 Fast mail 9:00a.m	No2 Fast mail 4:00pm.
No3 Express. 5:43p.m.	No 4 Express. 8:00a.m.
No5 Baton Rouge accom'tion, 10:10a.m.	No 6 Baton Rouge accom'tion, 4:10 p.m.

Les trains Nos 1 et 2 ont des chars-dortoirs Pullmann entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et autres endroits jusqu'à Vicksburg. Les passagers peuvent rester dans les chars-dortoirs de Vicksburg jusqu'au matin.

Les trains Nos 3 et 4 vont entre la Nouvelle-Orléans et Vicksburg. Les trains Nos 5 et 6 vont entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge.

Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et autres endroits sur le N. J. & C.; à Vicksburg avec le V. S. & P. et V & M. RR.; à Memphis, avec les lignes divergentes sur Little Rock, Hot Springs, Kansas City, St-Louis, Chicago, Louisville, les villes de l'Est et tous les endroits du Nord.

Bureau pour les billets 61 rue St-Charles.

P. R. ROGERS, Asst. gen. pass. agent. — R. F. REYNOLDS, Commercial Agent.
E. W. HOW, Agent-gen. p. pass. Memphis, Tenn. — A. M. COOKE, Asst. G. M. Nile-Orléans, Lne.
4 nov—

Queen & Crescent ROUTE [illegible] CINCINNATI [illegible] LOUISVILLE CHATTANOOGA KNOXVILLE ASHEVILLE BIRMINGHAM ATLANTA SAVANNAH [illegible] ALBANY [illegible] JACKSONVILLE

Queen and Crescent Route.

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 27 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie. Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Bureau des tickets à la N. O., 24 rue St-Charles et au dépôt, coin Presse et Levée.

R. H. Garratt, Div. Pass. agent, Nile Orléans, Lne. — D. G. Edwards, Gen'l Pass. agent, Cincinnati, O.
24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's Ld. & Tex. R. R. Ps. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily.......7:15 am	Atlantic Express, daily.......8:10 pm
San Antonio Express, daily..7:30 pm	New Orleans, Express, daily..8:05 am

Chars-dortoirs entre New-Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nile-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau [illegible] Magazine et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 mai—1an

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 17 octobre 1889 quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare des Champs Elysées:

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville:

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS:

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 9 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Elysian Fields.

W. G. COYLE & CIE., Agent.
14 avril— No. 47 rue Carondelet.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite du continent (cabines pourvues de sonnettes électriques), partent de la jetée No [illegible] rivière du Nord, au pied de Morton [illegible] les samedis.

[illegible] BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 19 octobre
[illegible] GASCOGNE, Santelli, samedi, 26 octobre
[illegible] BRETAGNE, de Jonesslin, samedi, 2 novem.

Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.

[illegible] cabine..........$80 et $100
[illegible] dessus, selon les accommodations.
[illegible] classe..........$60
[illegible] pont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nile-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 23 octobre, à 9 A. M.

La ligne se compose des steamers suivants

KNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.

Le steamer HUDSON, Capt. Freeman.

[illegible] de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Passage—Cabine..........$40
Entrepont..........20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
4mai—1 an. Rue Carondelet No 41

Avis.

A. SIMON, le Cosmopolite, coin Dumaine et Decatur.—Abonnement à toutes les publications, distribution à domicile. [illegible]

ASSURANCES.

Six-neuvième Etat Annuel de L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1888:

Primes reçues:		
Sur risques de feu..............		$[illegible]
Sur risques de marine...........		[illegible]
Sur risques de rivière..........		[illegible]
		$[illegible]
A ajouter, primes non acquises de 1887....		[illegible]
Primes totales..................		$[illegible]
A ajouter, intérêts et profits et pertes....		12,[illegible] 94
Revenu..........................		$[illegible]
A déduire, portes payées:		
Sur risques de feu...	$[illegible]	
Sur risques de marine....	1,196 07	
Sur risques de rivière....	797 81	
Total des pertes payées......	$[illegible]	
Retour de primes et cancellations....	4,471 45	
Commissions..........	[illegible]	
Réassurances..........	[illegible]	
Taxes et Licences.......	4,128 [illegible]	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des ajustements, corps de sauvetage, loyers, publications, etc...	21,347 56	
Déboursés..........		$196,162 [illegible]
Surplus............		$[illegible]
Primes non acquises de 1888..........	$ 60,716 00	
Pertes ajustées et non ajustées....	22,000 00	[illegible]
Bénéfice net........		[illegible]

ACTIF.

Argent en caisse..........	$ 65,275 00
Dépôt au trésor de l'État du Mississippi..........	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats..........	11,782 [illegible]
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nile-Orléans..........	125,[illegible]
$49,600 Bons à Primes de la Nile-Orléans..........	[illegible]
Primes en voie de recouvrement..........	12,901 05
Prêts sur hypothèques..........	27,[illegible]
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes..........	4,[illegible]
Actions et autres valeurs..........	13,144 [illegible]
Meubles et installations de bureaux..........	2,500 00
Total..........	$276,197 46

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. — PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 12 janvier 1889.

GEORGE C. ANDRY, Notaire.

A une assemblée du Conseil de direction qui a eu lieu ce jour, il a été unanimement résolu d'affecter les susdits profits s'élevant à $[illegible], à l'actif, pour ajouter encore à la solidité de la Compagnie.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 12 janvier 1889.

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nile-Orléans.)

Bureau : No 23 rue du Camp.

QUATORZIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUEL.

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 10 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1888:

Primes reçues, pour risques d'incendie..........		$ 87,630 46
Ajouté: primes non expirées pour 1887.	$20,466 44	
Sauvetage et profits et portes..........	712 51	21,180 95
		$109,811 41
A déduire:		
Portes par les incendies..........	$20,722 04	
Réassurances..........	6,449 58	
Primes remboursées..........	6,568 06	
Commissions et courtage..........	4,417 68	
Dépenses, taxes, loyer Babcock, etc., moins escompte et intérêt.	23,173 62	
		61,356 98
		$47,454 43
Réservé pour pertes non ajustées.		$3,275 94
Intérêt payé le 1er juillet 1888....		7,413 77
Intérêt et dividendes déclarés ce jour..........		14,857 11
Réservé pour primes non acquises pour 1888..........		21,907 61
		$47,454 43

ACTIF.

Billets d'actions pour capital..........	$3,937 56
Prêts sur dépôts de titres (collatérals) et hypothèques..........	161,795 96
Billets à recevoir..........	9,156 12
Propriétés foncières..........	15,000 00
Argent en banque et comptant..........	67,448 21
Primes en cours de collection..........	41,062 49
Meubles de bureau et accessoires..........	4,578 52
	$304,972 99

PASSIF.

Capital-actions..........	$150,000 00
Réservé pour pertes non échues....	3,275 94
Réservé pour primes non acquises pour 1888..........	21,907 61
Intérêt et dividendes, fonds de réserve et surplus..........	119,790 44
	$304,972 99

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nile-Orléans.

I. N. MARKS, Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 23e jour de janvier 1889.

W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 23 janvier, 1889.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt semestriel de CINQ POUR CENT ainsi qu'un dividende, accru de CINQ POUR CENT.

I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

H. H. BIERHORST,	JNO. FITZPATRICK
T. PRUDHOMME,	PETER BLAISE,
C. TAYLOR GAUCHE,	A. H. SEWARD,
P. DOREE,	A. E. ISAACSON,
JACOB SCHOEN,	H. ELLERMAN,
I. N. MARKS,	I. H. SCHIERMANN,
JNO. EVERETT,	W. MARKS,
OTTO THOMAN,	P. EGAN,
A. A. MAGINNIS	GEO. SETZMANN.

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

Vingt-deuxième Etat Annuel de la Compagnie d'Assurances Germania de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1888:

Primes sur incendie..$[illegible]		
Primes maritimes..	[illegible]	
Primes des rivières..	1,390 97	
Total des primes...$[illegible]		
A ajouter: Primes non acquises de 1887...	27,146 [illegible]	
A ajouter: intérêts, profits et pertes......	$[illegible]	
Moins salaires de dépenses générales..	13,[illegible]	13,[illegible]
Fonds de surplus de 1887..........		12,[illegible]
Total..........		$[illegible]
Pertes payées:		
Sur risques de feu...	$71,[illegible]	
Sur risques maritimes	[illegible]	
Sur risques des rivières	1,[illegible]	
	$[illegible]	
Compte de réassurances..........	31,[illegible]	
Primes remboursées et commissions..........	47,[illegible]	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, corps de sauvetage et commissions..........	3,784 45	
		164,[illegible]
Profit brut..........		$[illegible]
Réservé pour primes non acquises....	$44,[illegible]	
Pertes non payées....	11,[illegible]	
Dividende 5 pour cent, juillet 1888....	10,000 00	
Dividende 5 pour cent, janvier 1889....	10,000 00	
Fonds de surplus, 1888....	24,478 [illegible]	
	$[illegible]	$[illegible]

ACTIF.

Billets reçus pour primes..........	$[illegible]
Primes en voie de collection..........	[illegible]
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)..........	[illegible]
Prêts sur hypothèques..........	5,075 [illegible]
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à prime..........	109,[illegible]
Stocks de banques, d'assurances et autres..........	31,[illegible]
Immeuble No 21 rue du Camp et autres propriétés foncières..........	[illegible]
Meubles de bureau et accessoires..........	[illegible]
Argent comptant et en banque..........	13,[illegible]
	$[illegible]

PASSIF.

Capital-actions..........	$[illegible]
Réservé pour primes non acquises..........	44,[illegible]
Pertes non payées..........	11,[illegible]
Dividende 5 pour cent, janvier 1889	10,000 00
Fonds de surplus, 1888..........	24,478 [illegible]
	$[illegible]

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

[Signé] H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 11me jour de janvier 1889.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 16 du courant, après avoir placé au fonds de réserve $[illegible], a décidé de déclarer un second dividende semestriel de 5 pour cent (faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1888) payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER,	HERM. CURTIUS,
J. J. WECKERLING,	J. J. LANGLES,
J. HASSINGER,	J. H. MERILH,
F. W. DIELMANN,	JOHN THORN,
LOUIS GRUNEWALD,	J. B. MEYERS,
GEO. H. BRAUGHN,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	C. E. FISCHER,
	GEO. LIEBERLOCH.

12 jan—1m

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1889

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1889.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées par l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile: liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrences, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 795.

LEON QUEYROUZE,
ÉPICERIE EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
37 RUE DECATUR.

ASSURANCES.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 14 rue Carondelet.

[illegible] état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1888:

Primes d'incendie...$[illegible]		
Primes de rivières...	[illegible]	
Primes maritimes...	[illegible]	
Primes non acquises 31 décembre, 1887.	73,797 07	$[illegible]
A déduire—		
Primes non acquises 31 décembre, 1888.	$[illegible]	
Primes remboursées.	[illegible]	
Réassurances....	[illegible]	
Commissions....	[illegible]	160,216 [illegible]
Primes nettes acquises..........		$[illegible]
A ajouter intérêts..........		[illegible]
Total des recettes..........		$[illegible]
Moins—		
Pertes par le feu, payées....	$[illegible]	
Pertes de rivières payées....	[illegible]	
Pertes maritimes payées....	[illegible]	
Pertes non ajustées et non échues....	[illegible]	
Dépenses de bureau et d'agences, Board of Underwriters, taxes et licences....	41,[illegible] 07	156,[illegible]
Profits nets..........		$[illegible]
A ajouter, gains de profit et pertes..........		[illegible]
		$[illegible]

ACTIF.

Bons de la ville de la Nile-Orléans.	$170,150 00
Consolidés de l'État de la Louisiane..........	[illegible]
Actions de banques et autres..........	[illegible]
Billets à recevoir..........	[illegible]
Argent comptant..........	[illegible]
Propriétés foncières..........	[illegible]
Primes en voie de collection..........	[illegible]
	$[illegible] 51

PASSIF.

Capital-actions..........	$[illegible]
Réservé pour primes non acquises.	[illegible]
Réservé pour pertes non payées.	[illegible]
Réservé pour Réassurances payées dans d'autres Etats.	[illegible]
Dividendes..........	[illegible]
Surplus..........	[illegible]
	$[illegible] 51

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce [illegible] jour de janvier 1889.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 21 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1888) "CINQ POUR CENT", second intérêt semestriel sur le capital-actions, de la Compagnie, et de placer $34,416 73 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell,	W. B. Thompson,
C. W. [illegible],	[illegible]
J. L. Lyons,	[illegible]
Colonel T. L. Macon,	[illegible]
E. Landry,	[illegible]
Geo. Holloway,	[illegible]
J. J. Gleeson,	[illegible]
W. A. Phelps,	[illegible]
W. S. Wheeler,	[illegible]
J. M. Frankenbush,	[illegible]
Simon M. Marx,	[illegible]
P. J. Cockburn,	[illegible]
R. E. Gotson,	[illegible]
J. A. Breedman,	J. A. C. Walworth,

A. M. DELAVALLADE.

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant un an expirant le 31 décembre 1887.

Département de l'Exécutif, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux exigences de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de la Louisiane, approuvée le 12 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'État, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Article 148 de la Constitution de l'État et qui ont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'État, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et le montant dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'État, nous certifions avoir trouvé ce qui suit dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'État, et que nous certifions corrects:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'État, le même jour, quatre cent quatre-vingt-six mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..	486,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'État des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..........	196,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars..........	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'État, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'État, le même jour, dix mille six cent six dollars, 97 cents..	10,606 97
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'État des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..........	196,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'État, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 68 cents..........	209,236 68
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'État, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille [illegible]..........	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'État, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 67 cents..........	128,512 67
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses Judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des rédemptions [illegible] savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans y ayant légalement droit en vertu de la loi No 212 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts..	3,195 69
Pour salaires et rémunérations aux [illegible] officiers et employés de la paroisse d'Orléans, suivant états du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents..........	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents..........	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'État de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce [illegible] jour de janvier A. D. 1888.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'État.

CHARTE

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'État de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet État connue comme la loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 29 Juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet État relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND [SINGERS UNION], LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé [illegible] somme de cinquante mille dollars ($50,000), divisé en deux mille (2,000) actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune, payables en espèces comme suit, savoir: En quatre quotités, dont trente de vingt (20) pour cent, et la dernière de quarante (40) pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite, le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux (2) billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration en son entier [illegible] dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, annuler la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Il est entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit et de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, et à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dites frais. Le Conseil de Direction est par la présente autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats, d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés qu'elle jugera nécessaires pour les affaires de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, [illegible] pour l'expédition de toutes les affaires, [illegible] sous le contrôle [illegible] avec la condition [illegible] Jacob Hassinger, W. [illegible] Bohne, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Lombard, J. A. J. Endres, Chas. J. A. Doerr, F. W. Buss, E. Y. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Beck, Jno. Kaeppel, Dr. F. Loeber, Henry Reddis, Chr. Hermes, W. H. Miller, Leopold Christ, Max Heller, E. W. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Siebens, R. G. Holzer et E. Rhemaldo.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres, en majorité à l'immeuble du comité, [illegible]. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenues qu'il en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités ou sous-conseils et de déléguer à ces comités le droit de conclure des contrats; mais ceux-ci devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la corporation. Il désignera les devoirs des officiers et des comités, et d'une façon générale, les affaires de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir de conclure des contrats, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc., sera compris de façon à le restreindre à tels contrats qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les membres ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; E. H. Bussen, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Leopold Christ, secrétaire-archiviste; Charles J. A. Doerr, secrétaire; F. J. Kaiser, [illegible] Herrmann, président du comité local du festival. Les vacances, quelque en soit la cause, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ces affaires, ces formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration, en un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou son comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle que soit la nature, de la corporation; et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires; et ce procédé vaudra de toute une dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des dettes de celle-ci pour plus que la somme à lui due sur ses actions; de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à être responsable au-delà du paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les jour, mois et l'année susdits, en la présence de Albert E. Byrne et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse, lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus dénommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
G. H. Miller,	E. Y. Del Bondio,
Chas F. Beck,	Geo. Jurgens,
Maximilian Hermann,	[illegible]
M. G. Hahn,	[illegible]
Fred Peters,	[illegible]
J. G. Peeria,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	[illegible]
M. Hinkelman,	[illegible]
Louis Grunewald,	[illegible]
Chas E. Schenck,	[illegible]
Allen F. Hall,	[illegible]
Frank & Opitz,	[illegible]
Jacob Reisen, par Frank	[illegible]
Henry Hess,	

[illegible] Singing Society of the Sixth District [illegible], President.

Albert E. Byrne, G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund [Singers Union] Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 396, folio [illegible]
Nouvelle-Orléans, [illegible]

GEORGE GUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie vraie de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund [Singers Union] Limited", enregistré en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.

W. O. HART, notaire.

7mai—5fois 30 i

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs

LA VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH
Par CHles FAY, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, PARIS

Les plus précieux bijoux....

On sait si une élégante est fière de ses bijoux et avec quelle complaisance elle étale ses perles et ses diamants aux yeux de ses amies éblouies; mais comme elle ferait vite le sacrifice de ses parures aimées si elle avait à opter entre leur perte et celle de ces autres bijoux bien plus précieux pour elle qui sont ses jolies dents blanches. Pourtant, elle s'expose à les perdre en ne faisant pas un usage suivi de plus efficace des dentifrices connus, l'Elixir Dentifrice des RR. PP. Bénédictins de l'Abbaye de Soulac. Or, un diamant se remplace, et souvent avec avantage, mais, hélas! la perte des dents est irréparable, n'en déplaise à tous les dentistes du monde.

Se trouve à la Nouvelle-Orléans chez Mme Vve CHAS. TROUILLY, Parfumerie, 190 Canal street.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi, 21 octobre 1889.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARINGHOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine..........	$3,786,206 00	$[illegible],011 00
Même temps la semaine dernière..	3,774,264 00	394,291 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banque.

[illegible] — Souverains Victoria, $4 [illegible]; [illegible], $15 [illegible]; doublons espagnols, $15 40 @ 15 [illegible]; 20 pesos, mexicains, $19 [illegible]; [illegible]; pesos mexicains, 72½ @ 73; pesos chiliens, 72½ @ 73; argent américain, 50c, par [illegible]; argent anglais, par £, $4 [illegible]; billets de la Banque d'Angleterre, $4 [illegible]; billets de la Banque de France, 19@19½c; [illegible].

MARCHÉ MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent continue en bonne demande et ferme.

Papier commercial [illegible]		8
do A.1..........		—[illegible]
Prêts sur garanties collatérales..........		5@7
Time do do..........		—@7
Papier hypothécaire..........		—@8

New York—Taux de l'argent 10 pour cent.
Londres — Taux de la Banque d'Angleterre 5, consols 97¼ à 97 3/16; argent en lingots 43, U. S. 4's 130.
Paris—Rentes 87.87½.

CHANGE.

[illegible]—Commercial [illegible]
La STERLING est inactif.
Commercial (60 jours).......... 478½@479½
Traites de banques (60 jours).......... 4 [illegible]
Les FRANCS sont inactifs.
Traites de commerce (60 jours)....5.26¼
Traites de banques (60 jours)....5.[illegible]
Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est inactif.
Traites de commerce $1 00 à 1 75 d'escompte.
Traites de banques pair.
Les banques firent des chèques au pair pour les fonds de collection.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Pas de ventes de "listed securities".
Sales Unlisted Securities.

Le mouvement s'est borné aux [illegible] Ryland—140 actions à 13c.

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes du N. Orleans Exchange.

	Valeur nom.	Offre	Demande
Banques.			
American N'l..........	100	109	...
Bank of Commerce..........	[illegible]	9½	10
Canal & Banking Co..........	100	152	161
Citizens'..........	[illegible]	22¼	24
Germania National..........	100	175	230
Hibernia Savings..........	100	170	...
Hibernia National..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Louisiana National..........	100	170	...
Metropolitan..........	100	145	151
Mutual National..........	100	154	160
N. O. National..........	[illegible]	600	...
People's..........	[illegible]	52½	55
State National..........	[illegible]	[illegible]	125
Union National..........	[illegible]	130	135
Whitney National..........	[illegible]	250½	...
Compagnies d'assurances.			
Crescent Ins..........	100	...	51
Factors and Traders Ins..........	[illegible]	10½	12
[illegible]	[illegible]	[illegible]	60½
[illegible] Ins Co..........	[illegible]	112	...
[illegible]	[illegible]	[illegible]	...
[illegible]	[illegible]	25	...
[illegible]	[illegible]	15	...
[illegible]	[illegible]	70½	...
[illegible] Mutual..........	[illegible]	64½	68
[illegible] and Traders..........	100	118½	...
[illegible] Ins Ac..........	[illegible]	[illegible]	...
[illegible] Ins Co..........	[illegible]	[illegible]	...
[illegible] Mutual Insurance..........	[illegible]	[illegible]	...
[illegible]..........	100	131½	...
[illegible] Ins Co..........	100	120	...
Compagnies de fer urbaines.			
Canal..........	100	97½	98½
Crescent City..........	100	94	96
[illegible] and Claiborne..........	40	...	...
New Orleans City..........	100	112½	115½
[illegible]..........	100	72½	75
Sociétés diverses.			
Crescent Oil Works Co..........	100	...	...
N O [illegible]..........	50	40½	41½
[illegible] Warehouse..........	100	...	...
[illegible] Gas Light Co..........	100	...	...
[illegible]..........	100	97½	...
[illegible] Ice Mfg Co..........	50	1½	2
[illegible] Lottery Co..........	[illegible]	...	...
[illegible]..........	[illegible]	...	...
[illegible] Ass..........	[illegible]	...	...
[illegible] Gas Light Co..........	100	97½	...
N O Waterworks Co..........	100	77	79
Southern Cotton Oil Co..........	[illegible]	...	...
[illegible] Co..........	60	36	...
[illegible] Brush Elec. [illegible] Light Co..........	[illegible]	...	...
Louisiana Electric L't Co..........	100	...	...
[illegible]..........	100	...	...
Crescent City Brewing Co..........	100	...	...
Bons d'État.			
Louisiana 4's..........		90½	91
Louisiana 3's..........		38	40
Bons de ville.			
Premium..........		141½	142½
Premium drawn number..........		197	...
[illegible]		...	...
Consolidated 6's..........		...	...
[illegible]		125½	...
[illegible]		...	...
[illegible]		120½	118½
[illegible]		...	...
[illegible]	14	@15	...
[illegible]	14	@15	...
[illegible]	4	@5	...
[illegible]	3	@4	...
City 5 0/0 certificates..........		130½	131½
City 5 0/0 [illegible]		124	128
[illegible]		121½	126
Bons divers.			
N B & O [illegible]..........		126½	...
Canal & Claib. RR 1st mort....		101	103½
[illegible] L & N. O. R. R. Co....		...	...
[illegible] RR 2d mort. cons....		101½	...
[illegible] RR 2d mort. deed....		101½	...
[illegible] Exchange Stock....		121	126
[illegible] Exchange Stock....		70	75
[illegible] Exchange Stock....		...	...
[illegible], Dealers, and Lumbermen's Exchange Stock....		...	...
[illegible] L & T 1st gold mort.		124	127½
[illegible] & Pacific RR 1st gold m't		90½	90½
[illegible] Brewing Co. 1sts....		...	...
[illegible] Mutual Ice mort....		...	...
Crescent City 1st....		...	...
[illegible]....		...	...
N O City RR Co mort....		110	...
[illegible] Co mort....		...	...
N O Waterworks Co mort....		112	...
[illegible] Co 1st mort....		105	...
[illegible] Co 2d mort....		...	...
[illegible] Cotton Press mort....		...	...
[illegible] L. 1st mort....		...	...
[illegible] 2d....		50	...
Cotton Exchange 1st mort....		105	...
Consolidés et Warrants.			
State Warrants Ordin. 1884...		50	...
[illegible]		48	...
do do do 1885		48	...
do do do 1886		48	...
do do do 1887		48	58
do do do 1888		48	...
[illegible]		30	...
[illegible]		...	36
[illegible]		...	...
City Bonds, old....		56	...
new....		...	65
Sal. Et. Cts. en Baton Rouge....		91	...
Ont été en vente de l'acte 36			
...de 1880....		...	...
Vieux State Coupons No 12 (Dec. 1 1880)....		18	20
Vieux State Coupons prior to 1879....		22½	40
[illegible] City Coupons....		...	...
[illegible] Coupons....		...	...
[illegible] School Warrants....		25	30
Unlisted Securities.			
[illegible] Reina....		18	1¾ 1½
[illegible]		1	.08 .12
Mountain View....		1	.12 .21
[illegible]		1	.14 .18
[illegible]		1	.12 .13
[illegible] Brewing Co....		100	86 ...
[illegible] Brewing Co....		100	201 215
[illegible] Brewing Co....		50	41 50
[illegible] Brewing Co....		100	430 ...
[illegible] Brewing Co....		100	90 100
Sugar Exchange....		100	126 ...

1 Avec dividende.	2 Sans dividende.
3 Avec coupon.	4 Sans coupon.
5 Ouverture à terme.	6 New Stock.

Pour moins de $5000 et plus de $1000

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

[illegible] pour les marchés du pays et étrangers sont prises des dépêches de la Presse Associée et notre rapport local du New Orleans Cotton Exchange.

MARCHÉ DE LA NILE-ORLÉANS SUR PLACE.

Le Coton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 9,450 balles, comprenant 2,300 à arriver.

Le marché est facile.

Les cotes [illegible] sont de [illegible] plus bas que les cotes blancs.

	Aujourd'hui	Hier
Low Ordinary..........	7 15/16	8
Ordinary..........	8 7/16	8½
Good Ordinary..........	8 13/16	9
Low Middling..........	9 5/16	9⅜
Middling..........	9 9/16	9⅝
Good middling..........	9 15/16	10
Middling Fair..........	10 5/16	10⅜
Fair..........	10 13/16	10⅞

FUTURS.

A peine stables.

Janvier 9.45 à 9.46, février 9.51 à —; mars 9.57 à 9.58, avril 9.63 à 9.64, mai 9.70 à 9.71, juin 9.77 à 9.78, juillet 9.84 à 9.85, août — à —, septembre — à —, octobre 9.52 à 9.54, novembre 9.40 à 9.41, décembre 9.41 à 9.42.

Les ventes comprennent 45,700 balles.

MARCHÉS DIVERS.

Aujourd'hui le middling était coté à Galveston 9 9/16, à Mobile 9½, à Savannah 9⅝, à Charleston à 9⅝, à Wilmington 9⅜, à Norfolk 10, à Baltimore 10¼, à Boston 10½, à 10⅜, à Philadelphie 10 13/16, à Memphis 9 11/16, à Augusta 9 9/16.

MARCHÉ DE NEW-YORK. SUR PLACE.

Calme et stable.
Coton: Middling Gulf 10 13/16.

FUTURS.

A peine stables.

Janvier 9.95 à 9.96, février 10.01 à 10.02, mars 10.07 à 10.08, avril 10.12 à 10.14, mai 10.19 à 10.20, juin 10.25 à 10.26, juillet 10.31 à 10.32, août 10.35 à 10.37, septembre — à —, octobre 10.56 à 10.66, novembre 10.03 à —, décembre 9.96 à —.

MOUVEMENT DU COTON.

REÇU, NET—A la Nile-Orléans, depuis le 1er septembre, 369,912 balles; même temps l'année dernière, 358,180 balles; à tous les ports des États-Unis, 1,406,7[illegible] balles; même temps l'année dernière, 1,073,345 balles.

EXPORTATIONS A L'ÉTRANGER—De la Nouvelle-Orléans depuis le premier septembre, 202,131 balles; même temps l'année dernière, 132,274 balles; de tous les ports des États-Unis, 759,962 balles; même temps l'année dernière, 507,963 balles.

STOCKS—A la Nouvelle-Orléans, 150,665 balles; même temps l'année dernière, 119,006 balles; dans tous les ports des États-Unis, 507,782 balles; même temps, l'année dernière, 500,[illegible] balles.

MARCHÉ DE LIVERPOOL. SUR PLACE.

[illegible]
Coton—5⅝ pour le Middling Américain.

FUTURS.

A peine stables.

MARCHÉ DU HAVRE. SUR PLACE.

Calme et facile.

Coton—[illegible], pour le Bas Ordinaire (sur place), 79[illegible] pour le Très Ordinaire (sur place), 70[illegible] pour le Bas (sur place)

FUTURS.

Stables.

SUCRE ET MELASSE.

Rapport officiel du Louisiana Sugar Exchange

Ventes — [illegible] et 1,969 barils de sucre et 545 barils de mélasse.

Recettes — [illegible] de sucre, 1,876 barils de sucre, 450 barils de mélasse.

OPEN KETTLE—Nominal.

Choice..........	—@—
Strictly prime..........	—@—
Prime..........	—@—
Fully fair..........	—@—
Fair..........	—@—
Good fair..........	—@—
[illegible]..........	—@—
Good common..........	—@—
Common..........	—@—
Inferior..........	—@—

CENTRIFUGAL—Stable.

[illegible] granulated..........	—@—
Off granulated..........	—@—
Choice white..........	—@—
Prime white..........	—@—
Off white..........	6⅞@6 15/16
Gray white..........	6⅝@6 11/16
Choice yellow clarified..........	—@—
Prime yellow clarified..........	—@—
Off [illegible] yellow..........	—@—
Yellow..........	5 @ 6⅛
Off yellow..........	—@—
Seconds..........	—@—

MELASSE—Open kettle nominal.

Fancy..........	Nominal
Choice..........	Nominal
Strictly prime..........	—@—
Prime..........	—@—
Good prime..........	—@—
Good fair..........	—@—
Fair..........	—@—
Good Common..........	Nominal
Common..........	Nominal
Inferior..........	Nominal

CENTRIFUGAL—Nominal.

Fancy..........	—@—
Choice..........	—@—
Strictly prime..........	—@—
Good prime..........	—@—
Prime..........	—@—
Good fair..........	14 @15
Fair..........	14 @15
Good common..........	4 @5
Common..........	3 @4
Inferior..........	—@—

NOUVEAU SIROP—40@47

RIZ.

Ventes—Sacs du bout 3,236; barils du [illegible] 1,[illegible].

Recettes — Sacs du bout 13,131; barils du [illegible] 332.

RIZ ROALB—Calme.

Fancy..........	6¾@6⅞
Choice..........	—@—
Prime..........	—@—
Good..........	—@—
Fair..........	6@6¼
Ordinary..........	5@5¼
Common..........	5½@5¾
No 2..........	2½@3½

RIZ BRUT—Calme.

Sacs du riz brut: $2 25 à 2 65.

RIZ POLI—$13 00 à 14 00.
[illegible]—$10 00 à 11 00.

FARINES.

A LA BOURSE.

Cotes officielles de la Bourse;

FARINE—Stable.

Patents $4 60 à 4 75; extra fancy $4 30 à 4 40; fancy $3 75 à 4 00; choix $3 25 à 3 50 le baril.

FARINE DE MAÏS—$1 90 à 1 95.

HORS DE LA BOURSE.

FARINE SUR ORDRE—Winter wheat flour patents $4 60 à 5 00 le baril, extra fancy $4 15 à 4 35, fancy $3 90 à 4 00, choix $3 [illegible] à —, [illegible] Minnesota flour, Straights $ [illegible] à 5 00, bakers $4 25 à 4 50, patents $5 50 à 5 75.

FARINE DE MAÏS—$1 85 à 1 90.

[illegible] MEAL—Choice $3 50 à 3 65.

[illegible]—Choice $2 75.

[illegible]—$3 75 le baril.

FARINE DE SEIGLE—$3 50 à 3 75.

OAT MEAL—Coarse $5 40 à —; fin $5 50 le baril.

OAT FLAKES—$5 50 en caisses.

GRAINS ET FOURRAGES.

A LA BOURSE.

MAÏS — On cote — à 42 pour le blanc, 44 à 45 pour le mêlé et 43 à 44 pour le jaune.

AVOINE — No 2 de l'Ouest 29 à 30; choix — à 23; Red Rust Proof 32 à 36.

SON — — à 75c.

FOIN—Prime $13 00 à 15 00, Choice $15 50 à 16 50.

HORS DE LA BOURSE.

Les petits lots se vendent aux prix suivants: maïs 2 à 4c de plus par boisseau; avoine 3 à 4c de plus par boisseau; son 3 à 5c de plus par 100 livres, et le foin $2 00 à 3 00 de plus par tonne.

PROVISIONS.

A LA BOURSE

Cotes officielles de la Bourse pour les lots de gros.

Les provisions sont stables.

MESS PORK—$12 00 à 12 25.

VIANDES SALÉES SÈCHES — Epaules 4⅞ à —; short rib sides 6¼ à —; long short sides — à 6¼; short clear sides — à 6⅝.

BACON — Epaules — à 5¼; short rib sides — à 6¾; long clear sides 6⅝ à 6⅞; short clear sides — à 6⅞.

GRAISSE—En tierçons, refined, 6 à —.

JAMBON—11½ à 12½.

Les cotes des provisions à la Bourse sont pour le marché en gros; les prix des détaillants sont de 25 à 50c plus élevés pour le porc, et de ⅛ à ¼c pour les autres articles mentionnés au-dessus.

HORS DE LA BOURSE

PRODUITS DIVERS—Jowars—Pork, [illegible] mess $6 75 à 9 00, par $10 75 à 11 00; extra prime and rump $8 25 à 9 50.

Sugar-cured Meats, la livre—8 [illegible] 6⅞ à 6½c; [illegible] 6¼ à 6⅞c; [illegible] 6⅞ à 6½c; breakfast bacon 9½ à 10½c; hams choice 11½ à 12½c.

Bœuf, [illegible] $8 25 à 8 50; [illegible] $7 00 à 7 25; extra mess $6 75 à 7 00; mess $— , [illegible] extra plate $4 50 à 4 75; extra mess $4 00; New York [illegible] $8 25 à 8 50.

ÉPICERIES.

Les prix suivants sont pour des petits lots.

CAFÉ—Prime — à 20¼; good — à 20¼; fair — à 20; ordinary 18; common — à 17 [illegible].

THÉ—Extra Formosa, 35c à $1 00 la livre; choice to fine 40 à 90c; fair to medium 24 à 35; imperial extra choice 35c à $1 00; fine to choice 40 à 60c; hyson and young hyson, 35 à 85 gunpowder, fair to fine 30 à $1 20.

BEURRE—Western Creamery — Extra 26 à 27c; extra firsts 23 à 24; firsts 18 à 19; Western Dairy — Extra 14 à 15 extra firsts — à 12; first — à 10, common — [illegible] un peu plus élevé.

FROMAGE — New York cream, fancy, à 12¼c; Western Cheddars full cream — à 11½c; Young America's full cream à 12c; Western twins, full cream, fancy, — à 12; Western flats, fancy full cream, à 12.

SEL—De la Louisiane—City Coarse 75c; City Fine 85c; City Crushed 85c; Rock Salt [illegible]; vrac; pocket Salt 1½ à 5 selon la grosseur.

FRUITS ET NOIX.

Les cotes suivantes sont les prix en gros. On demande 25 à 50c de plus pour les petits lots et 1 à 3c de plus par livre.

DU PAYS—Pistaches rouges du Tennessee 5 à 6c la livre; de la Virginie 5½ à 9c; raisins de la Californie $2 50 à 2 75 la boîte; muscatelles $2 50; pacanes de la Louisiane 12½ à 25c. la livre, du Texas 6 à 10c; poires Bartlett $2 00 à 3 00 le baril, pommes $2 50 à 3 00 le baril; poires de la Californie $3 00 la boîte.

ÉTRANGERS — Les oranges de la Louisiane arrivent en meilleures quantités et sont cotées $5 00 à 5 50 par baril; Citrons $3 50 à 4 00; Raisins de Malaga Londres Layers par boîte $3 50 à —, [illegible] 75c à $1 00 le régime; Figues bananes $1 50 à 2 50 le régime; Dates 5[illegible] la livre; Dates pacanes 7¼ la livre en boîte; Pard dates 9c. Currants 7 à 8c la livre; Figues sèches layers — à — la livre; Pruneaux 7c la liv.; Citrons 22½c la liv.; Amandes Tarragone 17c la livre; Noix du Brésil 9 à 10c la livre; Filberts 10c. Noix de Naples 14c; marrons italiens —; Noix de coco $34 00 par 1000, de pièce ou bocal.

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS.

Graine de coton—Lot $14 00 b'd par ton.

Farine de graine de coton—ville et campagne—[illegible] au dépôt à $19 00 par ton, pour l'exportation $20 00 f. o. b. per long ton.

Oil cake—$19 00 b. bid per long ton au dépôt. Huile de graine de coton (en gros ou pour l'expédition)—Prime crude 30c [illegible] le gallon (prime summer).

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

[illegible] cotes représentent le prix en gros au landing. Les marchands obtiennent 15 à 25c de plus par baril et ½ à 1c par livre en lots.

POMMES DE TERRE—$— à 1 50 le baril.

PATATES DOUCES—De la Louisiane $1 50 — le baril; de l'Ouest $1 75 à —; Yams $2 00.

OIGNONS—De l'Ouest $1 85 à 2 10 le baril.

AIL—De la Louisiane 25 à 30c le [illegible].

CHOUX—De l'Ouest 6 à 8c pièce par 100.

CHOUCROUTE—De l'Ouest $4 00 à 4 25 le baril.

HARICOTS—Choice Northern 2⅝ à 4c; Red kidney choice — à —; New-York red kidney — à 7¼; western white kidney 5½c; pois verts 2½ à 3.

VOLAILLES—Les marchands en gros demandent de 15 à 25c de plus que les prix suivants par douzaine de volaille, et ½ à 1½c de plus par douzaine d'œufs.

Grosses volailles de l'Ouest $4 00 à 4 25 la douzaine; poulets $1 50 à 3 00; canards $2 50 à 3 50; oies $4 50 à 5 00; dindes $7 00 à 9 00, [illegible] de la Louisiane et du Sud à 3 00, poulets $1 50 à 3 00, canards $3 00 à 3 50, oies $4 50 à 5 00; dindes $10 00 à 12 00.

ŒUFS — Ceux de l'Ouest 17 à —c; ceux de la Louisiane — à 18c.

SUIF—4½c la livre pour celui de la ville, 5 à [illegible] de la campagne.

CIRE D'ABEILLE — Prime yellow à 21½c la livre.

LAINE — Burry 11 à 15c la livre; Louisiane claire 16 à —; clear lake 21 à —.

PEAUX AUX ABATTOIRS—70 livres et au-dessus 4½c; veaux et peaux de vaches 35 à 70 livres 3c, kips, 16 à 35 livres, 6c; peaux de veaux 60c pièce.

PEAUX DE LA CAMPAGNE—Sèches salées 5½c, dry salted 4½c la livre.

FOURRURES—Otter — à —, [illegible] — à —, pièce; loutre — à —, pièce; [illegible] — à —.

PEAUX—Chevreuil à 25c la livre; moutons 10 à 30c pièce; chèvre 10 à 30c.

MOUSSE — Malée 2 à 2½c la livre; grise 1 à 1½, noire 2¾ à 3¼c.

CORNES—Cornes de bœufs, prime, — à — [illegible] cornes de vaches — à 1c.

MARCHANDISES DIVERSES.

TABAC EN FEUILLES—Heavy and light [illegible] lugs 2 à 5; Leaf 5½ à 11c; Cutting and Smoker sorte lugs 4½ à 12; Leaf 5 à 25.

TABAC MANUFACTURÉ—Jobbing, par livre—Fine plug 60c à $1 00; fine medium 38 à 50c; Bright quarters and common 11-inch 4's to 5's 26 à 30c. Bright navy, 26 à 45c; fancy natural leaf 50 à 80c; fine-cut chewing 30 à 60c; granulated smoking 25 à 70.

NAVAL STORES—Les prix du gros sont comme suit. Au détail il faut payer 25 à 50c de plus par baril. Pitch $1 80 à —; goudron $2 50 à 3 00 le baril, $3 50 à 4 00 le baril. Rosine—D E F $1 12½@ $1 20, H $1 25, I $1 40, K $1 50, M $1 60, N $1 90, W G $2 25, W W $2 55. Essence de térébenthine — à 45¼. Jobbing 2 à 4c de plus le gallon.

TOILE D'EMBALLAGE—Jute Bagging—Ropers [illegible] lots — Bagging, 1⅞ livre à 9½c la verge, 2 livres 9⅝ à 10; 2¼ livres 11 à 11½c; Sisal twine 9½ à 10c la livre.

COTTON BAGGING — Lane Mills — 12⅛c par verge.

COTTON TIES—$1 11 le paquet.

CHARBON

PITTSBURG—Famille 45c le baril; $4 00 le tonneau. Anthracite $8 50 à 10 00 la ton; bituminous 40c, steamers $4 50 la tonne, en gros 27½ à 28c le baril.

ALABAMA—Splint pour familles 45c; Cannel pour familles 45c.; Montevallo 45c le baril pour familles; Raisons pour familles 65c; steam coal par tonne $3 50 la ton.

VINS ET LIQUEURS.

ALCOOL—Le gallon..........	1 30	@ 1 [illegible]
BRANDIES—Du pays, le gal....	1 30	@ 1 [illegible]
Pêche—vieux, le gallon..........	1 35	@ 1 [illegible]
Pomme..........	1 35	@ 1 [illegible]
COGNAC—Importé — 1882, le gallon..........	—	@ 4 [illegible]
1872..........	—	@ [illegible]
1875..........	—	@ [illegible]
1870..........	—	@ [illegible]
1865..........	—	@ [illegible]
1860..........	—	@ [illegible]
1848..........	—	@ [illegible]
Otard Dupuy & Cie's Cognac [illegible]	—	@ [illegible]
— — — — 1875	—	@ [illegible]
— — — — 1870	—	@ [illegible]
— — — — 1865	—	@ [illegible]
— — — — 1848	—	@ 10 [illegible]
Sazerac, Dubouché Ass. Cognac	—	@ 4 [illegible]
1878..........	—	@ [illegible]
1870..........	—	@ [illegible]
1848..........	—	@ [illegible]
WHISKY—Rectifié de la Louisiane, 90 0/0 de preuve, par gallon..........	1 05	@ 1 [illegible]
[illegible]..........	1 20	@ [illegible]
Bourbon..........	1 25	@ [illegible]
[illegible]..........	1 20	@ [illegible]
Scotch, importé..........	4 00	@ [illegible]
Irlande, importé..........	4 00	@ [illegible]
Duffy's malt whisky, par gallon..........	—	@ 3 [illegible]
par caisse..........	—	@ 9 [illegible]
GENIÈVRE—Du pays, de New York ou de Philadelphie, par gallon..........	1 15	@ 1 [illegible]
Hollande, par gallon..........	2 75	@ [illegible]
Sir Robt. Burnett's Old Tom..	8 15	@ [illegible]
Sir Robt. Burnett's Old Tom		

par caisse..........	3 50	9 00
Rhum, par caisse..........	7 50	7 50
VINS ROUGES—Californie Claret, le gallon..........	50	85
Zinfandel No 1, le gallon..........	50	75
Clarets importés — Ordinaire par barrique..........	85 00	90 00
Claret de famille, par barriq..	95 00	110 00
Claret fins, la barrique..........	100 00	175 00
Médoc, la caisse..........	—	@ 5 00
St-Julien, la caisse..........	—	@ 5 50
[illegible], la caisse..........	—	@ 6 00
Pontet Canet, la caisse..........	—	@ 10 00
[illegible], la caisse..........	—	@ 12 00
[illegible], la caisse..........	—	@ 14 00
Château Lafitte, la caisse..........	—	@ 16 00
[illegible], la caisse..........	3 00	3 50
Château Dillon, par barrique..	125 00	—
[illegible], par barrique..........	150 00	—
Château Dillon, par caisse..........	—	@ 7 50
VINS BLANCS—Californie, le gallon..........	50	75
[illegible] de famille, la barrique	95 00	110 00
[illegible] fin, barrique..........	90 00	175 00
[illegible], la caisse..........	—	@ 6 00
[illegible], la caisse..........	—	@ 8 00
Sauternes, la caisse..........	—	@ 10 00
Haut Sauternes, la caisse..........	—	@ 12 00
Château Yquem, la caisse..........	30 00	36 00
[illegible], la caisse..........	5 50	8 00
[illegible], la caisse..........	5 50	6 00
[illegible], la caisse..........	3 50	5 00
[illegible], la gallon..........	1 50	1 75
[illegible], genuine fine, le gal..	2 00	2 50
[illegible], la caisse..........	1 00	1 50
[illegible], la caisse..........	12 00	25 00
Sherry, Cette, le gallon..........	1 00	1 50
Sherry Genuine Xeres, le gallon..........	1 50	5 00
Sherry, la caisse..........	20 00	30 00
Porto vieux porto, la caisse....	6 00	20 00
CHAMPAGNE—Roederer Carte [illegible], qts, par doz..........	—	@ 32 00
G. H. Mumm's & Co. Dry Verzenay..........	—	@ 32 [illegible]
Extra Dry..........	—	@ 32 [illegible]
[illegible] & Co.'s extra dry, qts..	—	@ 32 [illegible]
[illegible] & Co.'s Delmonico, qts	—	@ 33 00
[illegible] & Co.'s qts..........	—	@ 30 00
[illegible] Crémant Royal quarts..........	—	@ 32 00
[illegible] Spécial, quarts..	—	@ 32 00
Moet & Chandon, white seal, qts..........	—	@ 30 00
Pints $2 de plus par caisse		

QUINCAILLERIE.

AXES—[illegible]..........	[illegible]	@ 7 50
Double bit..........	—	@ 15 00
AXLE GREASE—Frazer's box, [illegible], gross..	10 00	@ 10 50
BALANCES—Hatchsmith, [illegible] to 42 lb..........	5 00	@ 8 00
[illegible]—Shoot par livre....	—	@ [illegible]
[illegible]..........	3 40	@ 3 00
[illegible]..........	25	@ 75
[illegible]..........	3	@ 4
[illegible] par livre..	[illegible]	@ [illegible]
[illegible] 12 livres et au-dessous..........	—	@ [illegible]
[illegible] No 0 to 5..........	1 50	@ 1 80
A. H. No 00 to 3..........	1 50	@ [illegible]
[illegible]..........	—	@ [illegible]
[illegible]..........	4 00	@ 5 00
[illegible] Home—Moline's..	36 00	@ 60 00
Avery's..........	—	@ [illegible]
[illegible] dingers..........	—	@ 75 00
[illegible] Wallis—Moline's..	5	@ 5
Avery's..........	—	@ 11
[illegible] Fine, 1½ to 4 inches by [illegible]	3½	@ 3½
[illegible], 1 to 1½ inches..........	3½	@ 3½
[illegible]..........	3⅝	@ 3⅝
[illegible]—Light, 3 to 6x½....	2 00	@ 2 10
Heavy, 3½ to 6x½ inches....	2 00	@ 2 00
[illegible] 1 to 12 inches..........	—	@ [illegible]
[illegible]—No 10 to 14 G....	2 50	@ 3 00
Galvanized, No 26 G....	6 00	@ 9 50
LEAD—Pig, par livre..........	4½	@ [illegible]
Sheet, par livre..........	—	@ 7½
[illegible] BAGS—[illegible] bouls..	—	@ 2 50
[illegible]—Navy..........	—	@ 7½
United States Navy..........	—	@ 8 00
[illegible]..........	—	@ 10 00
PLOWS—Avery, cast, Nos ½ to 1..........	2 75	@ 3 75
Avery, steel..........	4 50	@ 22 00
Avery, double shovels, [illegible] on beams, set..........	—	@ 3 25
Avery, double shovels, [illegible] beams, set..........	—	@ 3 25
Magnolia sweeps, all sizes, [illegible]..........	1 00	@ 2 50
Double plows, Allegan ½ B. ½ to 2, each..........	25 00	@ 30 00
PLOW BOLTS—[illegible] ¼ to ½ by..	4½	@ 4½
[illegible]—[illegible] and [illegible]..........	11½	@ —
[illegible]..........	13	@ —
[illegible]..........	12	@ —
Cotton, 5-16 et ½..........	12½	@ 14
[illegible]—Ames'..........	13 50	@ 13 00
Rowlands..........	6 50	@ 7 00
[illegible]—Ames'..........	10 50	@ 11 00
Rowlands'..........	6 00	@ 7 00
[illegible]—7 to 12 x ½ to 5/16	3⅝	@ 4
[illegible]—Roeding, [illegible]..........	—	@ 12 00
I. C. 10x14..........	—	@ 7 50
I. C. 10x14..........	—	@ 7 50
I. C. 14x20..........	—	@ 5 50
[illegible], par livre..........	3 40	@ 32
[illegible]—Wright's..........	—	@ 18 00
[illegible] fence, galvanized..........	3½	@ 4
[illegible] painted..........	7	@ 7½
[illegible]..........	—	@ 1 20
[illegible], 25 liv. [illegible]..........	—	@ 1 45
[illegible], 25 liv. [illegible]..........	—	@ 2 00

MARCHÉ AUX BOIS DE CONSTRUCTION

Yard Spot Quotations.

[illegible], PAR 1,000 PIEDS.

Born Tin No 1	$16 00	Flank No 1	$18 00
No 2	13 00	No 2	16 00
No 3	13 00	No 3	13 00
Ceiling No 1	18 00	Flooring No 1	18 00
No 2	8 00	No 2	15 00
No 3	7 00	No 3	12 00
Ceiling No 1	12 00	Weath Bds No 1	12 00
No 2	8 00	No 2	10 00
No 3	7 00		
Boards, No 1	12 00	Boards No 2	9 00
No 3	10 00	No 4	7 00
[illegible]			
Flooring No 1	20 00	Ceiling, No 1	16 00
No 2	14 00	No 2	12 00
No 3	12 00	No 3	10 00
Weath Bds No 1	12 00	Boards, No 1	12 00
Boards No 1	12 00		
[illegible]			
Boards, No 1	22 00	Boards, No 2	20 00
No 3	16 00	No 3	18 00
No 5	13 00	No 4	17 00
Wh'd Bds No 1	20 00	Br'd Bds No 2	21 00
No 3	16 00	No 4	17 00
No 3	13 00	No 4	17 00
[illegible]			
No 1	12	No 2	10 00
No 3	8½		

Mahogany lumber..........	—	[illegible]
Cedar lumber..........	3 00	@ 7 50
Walnut lumber—Il n'y en a pas sur le marché.		
Oak lumber..........	25 00	@ 35 00
Shingles 16, 18 and 20 in., sawed and split..........	2 00	@ 3 00
Laths, par 1000..........	1 00	@ 1 35
Alabama lime..........	—	@ 1 00
Cement domestic..........	1 25	@ 2 00
Cement, imported..........	1 75	@ 2 00
Plaster..........	2 00	@ 2 25
Hair..........	6 75	@ 7 00
Bricks—Lake and I. C. R. R..	—	@ [illegible]
Paving..........	8 00	@ 10 00
Ordinary..........	7 00	@ 8 00
Sand..........	—	@ [illegible]
Shells, small..........	—	@ 40
Shells, large..........	1 25	@ 1 50
Plaster, calcined..........	1 75	@ 2 00

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

BESTIAUX DU TEXAS ET DE L'OUEST.

Bœufs de gros grains..........	—	@ —
par liv. [illegible]..........	2¼	@ 3¾
[illegible]..........	—	@ —
[illegible], ALABAMA, etc. [illegible]	—	@ —
[illegible]—1re qualité, par livre..	3	@ 3½
[illegible] qualité, par tête..	10 00	@ 15 00
Vaches communes et vieilles..	7 00	@ 10 00
Veaux—1re qualité, par tête.	5 00	@ 7 00
[illegible] qualité, par tête.	6 00	@ 7 00
Yearlings—1re qualité, par tête	7 00	@ 10 00
2me qualité, par tête..	4 00	@ 6 00
Porcs—Good [illegible] Western, par livre..........	5	@ 5½
[illegible]..........	3	@ 4
[illegible] par liv. gros..	3	@ 4
Moutons—Choix, par tête..	3 00	@ 3 50
[illegible], par tête..........	1 00	@ 2 50
Vaches laitières—1re qualité..	30 00	@ 40 00
2me qualité..........	20 00	@ 30 00
[illegible] qualité, par tête..	20 00	@ 25 00

CHEVAUX ET MULETS.

Chevaux communs..........	$ 50@125
Chevaux de trait..........	125@150
Chevaux de selle et de voiture..........	250@400
Mulets pour habitations sucrières..	170@200
Mulets, qualité moyenne..........	140@175
Mulets pour coton..........	100@125
Mulets communs..........	40@ 75
Gros mulets de ville..........	200@250

BASILE BARES,
FACTEUR DE PIANOS.
24 Rue Royale, N.O.
SEUL AGENT POUR LES
Pianos GAVEAU, de Paris,

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour le nouveau diapason, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à double répétition, cordes en fer, équilibrées pour la tension de l'accord. Ces pianos sont véritablement un véhicule et une garantie de son incomparable.

Accords et réparations de pianos une spécialité.
[illegible] mars—

FEUILLETON.

No 16. Commencé le 4 octobre.

LES Deux Mariages DE CÉCILE.

—PAR—

V. VATTIER D'AMBROYSE.

DEUXIÈME PARTIE.

LA RECLUSE.

V

PALMYRE FORTIN.

(Suite.)

—Ecoute-moi bien, dit Palmyre d'une voix dure. Il est des sujets sur lesquels je ne souffrirais pas de commentaires. Je te prie de ne t'occuper de ce que je puis penser qu'autant qu'il m'arrivera de m'inquiéter de tes propres projets. C'est chose entendue, n'est-ce pas? Maintenant, pour te donner une preuve d'oubli de ton indiscrétion, je te propose de venir demain, avec moi, à S....

—Tu veux aller à S.... ?

—Depuis longtemps, j'y songeais. Le pays est malsain, dit-on, à vue d'œil on commence à être recherché des baigneurs. Je désire le revoir avant que de grands changements [illegible] accomplis! M'accompagneras-tu?

—Avec le plus grand plaisir [illegible] pas [illegible]?

—Pour une journée, il ne [illegible] pas de notre absence. Va faire tes préparatifs, je vais m'occuper des miens.

Palmyre avait, tout en parlant reconduit à la porte de la chambre Angèle, maintenant assez perplexe.

Restée seule, elle releva la tête, aspirant l'air avec force, comme pour dilater sa poitrine et soulager son cœur de la contrainte qu'elle venait de lui imposer. Son regard rencontra le miroir, une flamme brûla ses yeux.

—Pouvais-je faire illusion? dit-elle. Pouvais-je croire que ses traits flétris prendrait sur lui le moindre pouvoir?

De pouvoir! En ai-je jamais eu?

Ne me suis-je pas laissé prendre au piège de mes propres désirs?

Etais-je assez jeune, assez belle?.... Suis-je même assez riche?....Ah! si seulement j'étais assez riche, son ambition pourrait le ramener vers moi. Mais quel espoir garder? Chaque heure semble ajouter une année à ma vie....Me voici devenue tout à fait une vieille fille ridée, flétrie,....Je sais, j'ai été toujours méprisée....Méprisée! Et il s'est joué de moi comme on se joue d'un enfant!

J'ai donc pu, aussi, être bien sottement crédule! L'intelligence dont j'étais si fière ne m'a conduite qu'à cette désolante folie; aimer sans espoir!

Comment, dès le premier instant, n'ai-je pas vu quel but il désirait atteindre?

Quoi! j'ai pu couvrir moi-même mes yeux d'un bandeau tellement épais! J'ai pu croire qu'il allait délaisser Cécile uniquement pour s'élever jusqu'à moi!

Niaise stupide! je porte la peine de ma crédulité sans nom!.... chacun de ses regards, je les vois encore; chacune de ses paroles, je les entends distinctement et j'ai pu penser qu'il s'adressait à moi!....

Il songeait à celle que la mort venait de faire libre et riche; il songeait à celle dont la beauté candide avait déjà une première fois, détruit mon avenir....

Mais je le trouverai donc toujours sur mon chemin, cette misérable! Mais je ne pourrai donc pas lui faire souffrir quelques-unes des douleurs qu'elle me cause!....

Tous ne connaît-on de m'apprendre Angèle est-il venu? Cécile épousera-t-elle Maxime?

Ah! si je le croyais!

Je le saurai bientôt. Ils ne pourront me tromper. Et si je dois renoncer à mon bonheur, qu'ils prennent garde!

Je les perdrai.... oui, je les perdrai.. fallût-il périr moi-même pour assurer ma vengeance....

VI

LE FANTÔME

Le soir même, Palmyre, après avoir aisément arrangé les choses, sortit pour aller commander à l'hôtel du Bras-d'Or que l'on tînt, le lendemain, de très bonne heure, une voiture à sa disposition.

Ce soin pris, la vieille fille hésita un moment si elle reprendrait le chemin de sa maison; l'agitation nerveuse qui l'étreignait lui fit rejeter ce parti. La soirée était splendide, marcher un peu lui serait bon.

—Je vais aller voir Madeleine, se dit-elle.

Madeleine Bourdin habitait une petite maison, un peu isolée de la grand'route, et très près du château de la Gérandaye.

Palmyre marchait rapidement. Ses mains crispées retenaient, étroitement serrée autour de sa taille osseuse, une légère écharpe dans laquelle ses ongles avaient déjà laissé plus d'une déchirure.

Son visage contracté, semblait menaçant; ses yeux verdâtres s'illuminaient, par moment, de lueurs phosphorescentes; ses lèvres minces blanchissaient et rougissaient alternativement sous la pression des dents aiguës qui les torturaient.

Palmyre allait droit devant elle, ne regardant rien, ne voyant rien, mais prêtant l'oreille à ces deux noms qu'un souvenir implacable murmurait au fond de son cœur:

—Maxime! Cécile!

Oh! celui de Cécile surtout. quelle douleur il éveillait!

Parfois, la vieille fille le prononçait; il semblait, alors, qu'elle le broyât et qu'un soupir de soulagement s'exhalât de son être.

Se venger! se venger!

Il le fallait, car il le fallait vite, avant que Cécile pût opposer la moindre résistance, avant que Maxime pût deviner d'où viendrait l'attaque.

Comment agir? Qui empêchait Cécile de laisser ses habitudes de réclusion? En quel scandale, si Palmyre en provoquait un, pouvait-il éloigner Maxime? Les amants, au contraire, ne se trouveraient-ils pas plus étroitement liés l'un à l'autre? La fortune de Mme de la Gérandaye était trop grande pour qu'un homme ambitieux n'essayât pas de se l'approprier.

A chacune de ces réflexions désolantes pour elle, la vieille fille jetait une exclamation de furieuse colère.

Tout à coup, un choc violent la rappela à elle. Son bras droit venait de heurter le mur de clôture du château de la Gérandaye.

—Est-ce que je deviens folle? murmura-t-elle. J'ai dépassé la maison de Madeleine.

Elle revint sur ses pas et se trouva bientôt devant la grille fermant la grande avenue.

Son regard fouilla la belle voûte de verdure formée par les arbres centenaires.

Aucun point lumineux n'apparaissait sur la masse sombre des constructions. Le cri isolé de quelque animal nocturne troublait seul le silence.

Le petit pavillon du concierge était également fermé et tranquille. La maîtresse du domaine une fois partie, les serviteurs avaient repris leurs habitudes champêtres, se couchant et se levant avec le soleil.

Palmyre Fortin s'accouda sur le soubassement de granit de la grille, comme pour pouvoir mieux donner cours à ses pensées tumultueuses.

Pendant si longtemps son orgueil s'était bercé de la certitude qu'il ne tenait qu'à elle de devenir dame et reine de la Gérandaye!

La beauté de Cécile avait détruit ce rêve doré. Puis, un autre rêve succédant au premier, elle avait cru que l'ambition de Maxime lui serait un sûr garant de sa fidélité.

Et à présent, hélas! son imagination trop ardente évoquait devant ses yeux le spectacle de deux jeunes époux, passant, souriants, dans cette royale avenue.

Ainsi, après la richesse, avec M. de la Gérandaye, Cécile lui enlevait, avec Maxime, l'ambition satisfaite et l'intelligence qui mènent à tout.

Pas un seul moment, la vieille fille n'avait hésité à croire possible cette liaison entre Mme de la Gérandaye et son défenseur.

Les résolutions de Cécile, sa douleur, le serment qu'elle avait fait de se consacrer uniquement au petit Félix, tout cela le pouvait-il tenir contre l'éloquence de Maxime, contre l'amour qu'il savait si bien inspirer?....

—Et, de nouveau, elle m'écrasera par l'insolence de son triomphe! disait Palmyre, qui, cette fois, parlait haut. Elle m'aura tout arraché!.... tout!.... et je me tordrai dans d'impuissants efforts de vengeance!

La vieille fille cessa de s'accouder; elle se mit à marcher de long en large devant la grille, semblable à ces fauves qui, irrités des barreaux de leur prison, s'épuisent pour trouver une issue.

En vérité, si, comme dans un conte de fée, un enchanteur avait promis à Palmyre qu'elle écraserait sa rivale, à condition de la voir renverser pierre à pierre le château de la Gérandaye, Palmyre se fût mise à l'œuvre sur-le-champ.

Le son d'une horloge lointaine lui apprit que la soirée s'avançait. Elle jeta un dernier regard vers le château et allait s'éloigner, quand un bruit léger attira son attention. Elle vit, ou crut voir un homme disparaître dans l'ombre projetée par la muraille.

La vieille fille eut un mouvement de frayeur. Elle reprit le milieu de la route et fit en hâte quelques pas. La curiosité, toutefois, fut assez forte pour l'engager à retourner la tête.

L'inconnu, dont la présence l'avait troublée, était maintenant presque devant la grille. Il examinait avec circonspection, regardant de tous côtés avant de hasarder un pas.

Qui était-il? Palmyre voulut le savoir. Elle avait perdu toute frayeur personnelle.

Gagnant le côté de la route que les arbres plantés sur les talus laissaient dans la pénombre de leur feuillage, elle regarda.

L'inconnu s'était, lui aussi, accroché sur le soubassement de la grille. Bientôt, il allongea la main, comme s'il cherchait le moyen d'entrer; puis, il se recula et soudain, il disparut, semblant s'engloutir en terre. Une minute après, il reparaissait, pour s'évanouir de nouveau d'une façon incompréhensible.

La racine des cheveux de Palmyre se mouilla d'une sueur froide. Elle courut à perdre haleine jusqu'à la demeure de Madeleine Bourdin.

—Qui est là? demanda la paysanne, en entendant frapper avec force.

—Ouvrez vite, je vous en prie! C'est moi, Palmyre.

—A présent!.... répéta la vieille femme avec étonnement.

Néanmoins, un mouvement dans l'intérieur de la maison annonça que Madeleine se relevait. Bientôt elle vint avec précaution reconnaître la visiteuse.

Satisfaite de son examen, elle ouvrit la porte.

—Qui donc vous est arrivé, mademoiselle Palmyre? interrogea-t-elle; vous êtes toute apeurée.

—Il y a de quoi!

Et elle raconte ce qu'elle venait de voir.

—Ça dure depuis longtemps, dit Madeleine, en baissant la voix d'un air préoccupé. J'ai déjà vu l'esprit bien des fois, car c'est un vrai esprit! Il rôde à l'entour du domaine, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. Je l'avais approché de très près, une fois; alors il s'évanouit tout comme vous venez de le dire. Je crois bien que c'est l'âme de mon pauvre Armand qui revient sur terre pour demander qu'on le venge!....

La voix de la vieille paysanne donnait à ces mots naïfs une expression de grandeur farouche dont on restait pénétré.

Palmyre, toutefois, surmonta vite cette impression. Elle n'était nullement superstitieuse, ne croyait point aux apparitions et regrettait d'avoir cédé à la frayeur, en songeant que, si elle était restée sur la route, quelque chose de plus, dans l'énigme, lui eût peut-être été dévoilé.

Mais il fallait penser à regagner la ville, et son père s'était aperçu de son absence, il devait être inquiet. En quelques mots, Palmyre instruisait Madeleine des nouvelles venues de S....

—Ça ne m'étonne pas, dit la vieille femme, ça devait arriver. Un autre commander chez mon pauvre Armand! Son petit Félix appelant un autre "Mon père!" J'ai trop vécu.... Dieu n'a pas pitié de moi!.... Mais il n'est pas fait encore, ce mariage maudit..... Peut-être que la honte la prendra bien, à la fin.... Et puis, tout ça, aussi, c'est peut-être des dires, car le mois dernier, à S...., le monde disait qu'elle vivait sûrement seule.

—Eh bien! je saurai la vérité demain! Au revoir! Madeleine.

—Au revoir! mademoiselle. Voulez-vous pas que je vous accompagne jusqu'au clos du père Laurent?

—C'est inutile, merci. A bientôt, si j'ai du nouveau. Venez donc nous voir plus souvent!

Palmyre retourna d'un bon pas à ***. Le petit pavillon habité par Maxime bordait la route. En y arrivant, il lui parut qu'une forme humaine se tenait debout près de la porte. Elle s'avança précipitamment, mais n'aperçut plus rien. Cependant, la porte n'avait point été ouverte.

—Est-ce encore une illusion? se demanda Mlle Fortin. Maxime serait-il revenu? Mais non, je n'entends pas le moindre bruit et aucune lumière ne paraît. Décidément, cette petite aventure de la Gérandaye a frappé mon esprit beaucoup plus que je ne l'aurais supposé.

Quelques moments après, Palmyre répondait brièvement aux questions de sa sœur. Elle était allée voir Madeleine Bourdin et ne se souciait pas de prolonger plus longtemps l'entretien, attendu que, le lendemain, il lui faudrait être sur pied de grand matin.

VII

L'ENTREVUE.

Le repos de la nuit ne fut pas favorable à Palmyre. Lorsque vers six heures le lendemain, elle descendit dans la salle à manger où, déjà la servante avait apporté du lait et du café, le teint de la vieille fille offrait une nuance plombée et ses yeux avaient une expression attestant l'amertume des réflexions qui venaient de l'assaillir.

Elle ne toucha pas au déjeuner et eut un regard de mépris pour sa sœur, dont le robuste appétit ne pouvait être facilement atteint par un chagrin moral.

Angèle surprit ce regard. Depuis la veille, les vagues soupçons qui, à diverses reprises, l'avaient troublée, se trouvaient confirmés; aussi fit-elle très aigrement observer que, "son estomac étant excellent, elle ne se croyait tenue à aucune précaution d'hygiénique."

Palmyre dédaigna de répondre; elle se promenait, en attendant avec impatience la voiture, qui arriva avec un retard d'une heure seulement.

Les deux sœurs y prirent place. Se souciant peu sans doute d'échanger leurs pensées, chacune d'elles s'appuya au vasistas qui la touchait, absolument comme si le pays leur était inconnu.

Le cheval n'était pas des plus fringants. Il allait sur la route unie de la même façon que s'il lui eût fallu gravir des côtes escarpées. Aussi, les trente-deux kilomètres séparant S.... de *** parurent-ils à Palmyre être pour le moins triplés.

Mais il faut toujours arriver et l'on arriva au moment où la mer montante étalait sur la plage ses vagues ensoleillées par un brillant soleil.

C'était un magnifique spectacle; pourtant il n'obtint pas un regard des deux vieilles filles. Palmyre ordonna de conduire chez le père Luc.

On ne voyait pas encore beaucoup de voitures circuler à S.... La vue de celle qui s'avançait éveilla donc aussitôt la curiosité, et, quand les demoiselles Fortin s'apprêtèrent à descendre, les membres de la famille Luc, restés à la maison, encombraient déjà le seuil de la porte.

Hé! c'est les demoiselles Fortin, s'écria Luce, car elle connaissait les deux sœurs pour les avoir vues plusieurs fois à ***. Vous voilà donc par chez nous! Quoi qu'il y a pour votre service?

Palmyre avait quitté lestement la voiture.

—Nous avons appris, dit-elle, que l'enfant de notre cousine a failli périr noyé. Nous venons nous assurer s'il est, comme nous l'espérons, en bonne santé.

—Oh! tout à fait bonne. Ça ne lui a pas été maléficieux. D'ailleurs, le temps était beau et on l'a changé quasi tout de suite.

—On nous l'avait dit; mais nous sommes contentes de l'entendre de vous, madame Luce. Je vous prie, ma cousine est-elle à la maison? Pouvons-nous la voir?

Le visage de Luce exprima un curieux mélange de discrétion, de désir de parler et de crainte d'en trop dire.

—Vous savez, répondit-elle enfin en hésitant, que Mme de la Gérandaye n'est guère parlante!

—Il me semble que dans une telle circonstance....

—Ça me semble aussi, à moi. Enfin, toujours, faut essayer. Fanchette, ajouta-t-elle, en s'adressant à sa fille, va chez la Denise demander à Mme de la Gérandaye....

—Chez la Denise? répéta Palmyre. Ma cousine n'habite donc plus votre maison?

—Si bien, mais elle va chez la Denise rapport au monsieur qui a sauvé l'enfant.

La vieille fille tressaillit: ce qu'on avait dit à sa sœur était donc vrai!

Sans émotion apparente, elle prit Fanchette de rester; puis, emmenant Luce à part:

—Expliquez-moi ceci, dit-elle en glissant une pièce de monnaie dans la main de la paysanne. Je n'y comprends pas grand'chose.

—Ah! c'est, ma foi, tout simple. Le monsieur a sauvé l'enfant, mais faut qu'il n'y a pas longtemps qu'il venait de déjeuner et ça l'a émotionné. Dam! c'est bon naturel. Après, encore, il n'a pris tant seulement la peine de changer vitement ses effets mouillés, à cause qu'il faisait chaud ce jour-là. Alors le pauvre homme a attrapé un refroidissement, si bien qu'un peu plus on l'enterrait....

—Il mourait!....

(A continuer.)